COMPTE RENDU CHSCT DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'Aude s'est réuni de façon exceptionnelle le 29 septembre pour évoquer une situation de souffrance au travail vécue par un(e) agent(e) du département.
En effet, il s'avère que, depuis l'automne 2020, cet(te) agent(e) connaît de grandes difficultés au quotidien dans son service d'affectation.
Suite à une sollicitation du médecin de prévention par l'agent(e) au mois de juin, le CHSCT a été amené à diligenter une enquête afin de trouver une solution permettant le retour de conditions de travail sereines.

Les conclusions de ce rapport ont été étudiées ce jour et ont conduit à un changement d'affectation de l'agent(e), ce qui était réclamé par les représentant(e)s du personnel.
Devant la montée des risques psycho-sociaux dans ce département comme ailleurs, nous avons formulé un certain nombre de préconisations, afin d'éviter la survenue de telles situations à l'avenir.

En particulier, il nous paraît indispensable que, dès la connaissance d'un signalement d'un risque pour la santé physique et mentale d'un(e) agent(e), le CHSCT et le médecin de prévention soient avisés. Ceci permettra de remédier immédiatement aux difficultés vécues.
N'hésitez pas à saisir un(e) représentant(e) Solidaires Finances Publiques en cas de difficulté de cet ordre ou de connaissance de mal-être au travail d'un collègue.

Quant aux affectations des nouveaux arrivants, une attention particulière devrait-être apportée au préalable à la situation personnelle et familiale des agent(e)s.
Pour ce qui concerne le stage pratique, il est recommandé que celui-ci soit véritablement considéré comme une période de formation, qui doit être mise à profit pour approfondir les connaissances théoriques et non remplacer les agent(e)s en nombre insuffisant dans les postes et services.
Plus spécifiquement, pour les encadrant(e)s, nous préconisons que le stage obligatoire avant titularisation soit effectué en dehors du poste d'affectation définitive, comme ce qui était en vigueur auparavant à la DGI et la DGCP.
Rappelons que cette évolution néfaste est liée essentiellement aux suppressions d'effectifs, ce qui implique une affectation immédiate des stagiaires sur leur futur poste.

Enfin, une formation solide à l'attention des chef(fe)s de service serait utile sur les risques psycho-sociaux afin de les limiter à l'avenir. Celle-ci pourrait d'autre part être également complétée par les conséquences juridiques associées à l'absence de prise en compte des situations de risque grave pour la santé de l'agent(e).

Le CHSCT se conclut à 12H00.
Nous serons très attentifs aux modalités de reprise des fonctions de l'agent(e) concerné(e) dans son nouveau poste.